

À : Grange Kévin <kevin.grange@mairie-villeurbanne.fr>

Objet : RE: Autorisation + arrêté

Bonjour monsieur,

Je me permets de vous solliciter puisque nous allons réaliser la phase de plantation sur la rue Servet à Villeurbanne entre le 28 novembre et le 02 décembre.

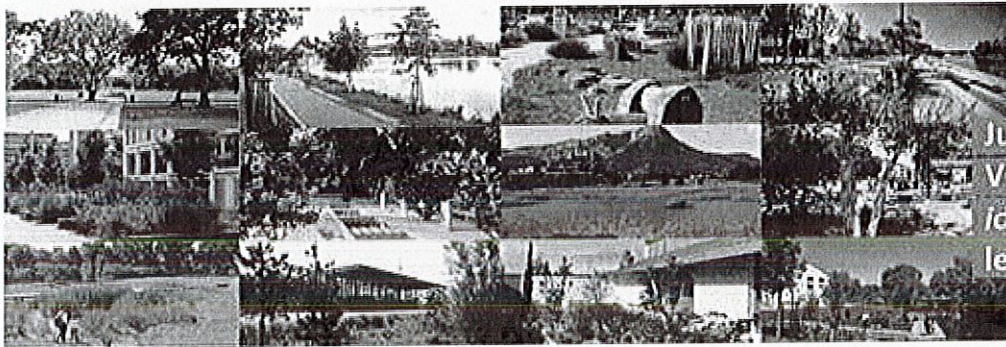
Avez-vous la possibilité de renouveler l'arrêté ci-joint pour cette période.

Cela marquera la fin de nos interventions.

Je vous souhaite une bonne soirée.



Etienne LAVOREL | Chargé d'exploitation
Agence Lyon Nord | 506 Allée de Fétan, 01600 Trévoux
Tel : +33 4 78 97 07 93 - LD : +33 6 07 53 30 03



Jusqu'au 17 octobre 2022,
VOTEZ pour l'un des chantiers
idverde sélectionnés pour
le prix du public



*prendre le même arrêté que : 2022 T 3733 kg
du 28/11/2022 au 02/12/2022*

De : Grange Kévin <kevin.grange@mairie-villeurbanne.fr>

Envoyé : mercredi 14 septembre 2022 10:23

À : LAVOREL Etienne <etienne.lavorel@idverde.com>

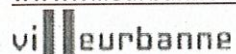
Objet : Autorisation + arrêté

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'autorisation d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté pour votre intervention rue Michel Servet.

Cordialement,
Kévin GRANGE

Site : 95, rue Château Gaillard – 69100 Villeurbanne
Hôtel de Ville : rue Aristide Briand – cs 65051 – 69601 villeurbanne
www.villeurbanne.fr – www.facebook.com/villeurbanne



Marjollet Jacques

De: Grange Kévin
Envoyé: mardi 22 novembre 2022 18:05
À: Marjollet Jacques
Objet: TR: Autorisation + arrêté
Pièces jointes: 2022_dgdu_arr_gdp_0859_idverde_servlet.pdf; SERVET 2022T3733.pdf

Salut, C'est possible pour toi de s'occuper de sa demande ? Il veut à l'identique de ce qu'il a mis en PJ je pense.

Cordialement,
Kévin GRANGE

Site : 95, rue Château Gaillard – 69100 Villeurbanne
Hôtel de Ville : rue Aristide Briand – cs 65051 – 69601 villeurbanne
www.villeurbanne.fr – www.facebook.com/villeurbanne

villeurbanne

De : LAVOREL Etienne [<mailto:etienne.lavorel@idverde.com>]
Envoyé : mardi 22 novembre 2022 17:16
À : Grange Kévin
Objet : RE: Autorisation + arrêté

Bonjour monsieur,

Avez-vous reçu ma demande d'arrêté ?

Je vous souhaite une bonne journée



Etienne LAVOREL | Chargé d'exploitation
Agence Lyon Nord | 506 Allée de Fétan, 01600 Trévoux
Tel : +33 4 78 97 07 93 - LD : +33 6 07 53 30 03



Les Victoires
du Paysage 2022

Jusqu'au 17 octobre 2022,
VOTEZ pour l'un des chantiers
idverde sélectionnés pour
le prix du public



De : LAVOREL Etienne
Envoyé : mardi 15 novembre 2022 17:31

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2022T3733-KG
RUE MICHEL SERVET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°--22-266-GD-0859 délivrée le 13/09/2022 par le service Gestion du domaine public
Vu la demande présentée par IDVERDE relative à des travaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 22/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 15 mètres, 24 Rue Michel Servet, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IDVERDE.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

4625

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE**ARRÊTÉ N°--22-266-GD-1115**

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

CHANTIER DE MOINS DE 15 JOURS
RUE MICHEL SERVET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982

Vu l'arrêté « Chantier qualité » de Monsieur le Maire de Villeurbanne en date du 21 Juillet 2003,

Vu la délibération D-2021-378 en date du 16 décembre 2021 instituant redevance,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-144 du Maire de Villeurbanne du 15 novembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par IDVERDE demeurant 506 Allée de Fétan 01600 TREVOUX représentée par Monsieur Etienne LAVOREL aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'espaces verts dans le domaine privé :

- chantier de moins de 15 jours 24 Rue Michel Servet

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire (IDVERDE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

24 Rue Michel Servet

- du 28/11/2022 au 02/12/2022, chantier de moins de 15 jours ,
Emprise sur stationnement : 30,00 m² (15,00 x 2,00 m).

Au droit du N°24 Rue Michel Servet : 3 Places de stationnement pour des camions

de chantier pour des travaux d'espaces verts dans le domaine privé.

Pas d'horaires.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

Elle doit, en outre et le cas échéant, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation et le stationnement, qui sera demandé par le bénéficiaire

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

avant l'ouverture effective du chantier aux services gestionnaires de la route.
Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Villeurbanne, le 23/11/2022
Pour le Maire,

le Responsable du service Gestion du
domaine public,
Martin MAUERHAN

DIFFUSION:

Monsieur Etienne LAVOREL (IDVERDE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Bouskaya Chaima

De: Bouskaya Chaima
Envoyé: jeudi 24 novembre 2022 08:18
À: 'etienne.lavorel@idverde.com'
Objet: arrêté rue michel servet
Pièces jointes: DOC241122.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint votre arrêté,

Cordialement,

Chaïma BOUSKAYA

Instructeur occupation du domaine public - (unité réglementation) DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS

Gestion du Domaine Public Tél. : 04 72 65 80 57 place lazare-goujon – bp 650 51 – 69601 villeurbanne

www.villeurbanne.fr – www.facebook.com/villeurbanne

Adresse : 95 rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne

